

L'IMMIGRATION CANADIENNE

SECONDE PARTIE

VI

Les réformes à faire dans la loi

Notre loi d'immigration a besoin de nombreux amendements, au dire de ceux qui s'intéressent à ce problème. Et ils en signalent plusieurs, tant pour l'avantage de l'immigrant que pour celui du fonctionnaire et aussi pour le Canada en général.

L'ABOLITION DE L'INFLUENCE POLITIQUE

Nous avons raconté certains faits et certains incidents qui témoignent de la trop grande place que la politique prend, dans le régime actuel de l'immigration, où elle entrave la bonne volonté des fonctionnaires compétents, au détriment du bien public. Il y aurait encore beaucoup à dire, à ce sujet, mais cette enquête n'est pas un réquisitoire.

Elle démontre toutefois l'absolue nécessité qu'il y a, dès maintenant, de faire cesser l'intrusion de la politique et des politiciens, dans un régime où ils ne devraient avoir rien à faire. Aussi, pour en arriver là, faudrait-il faire reconnaître, par le pouvoir fédéral chargé de faire les nominations de fonctionnaires dans les services de l'immigration, ce principe, que "nulle personne ne devra désormais faire partie du personnel de l'immigration sans avoir au préalable subi des examens de compétence et d'aptitude, comme on en exige de ceux qui font partie du service civil intérieur." Que la commission du service civil intérieur soit chargée de faire subir ces examens, de recruter le personnel, et qu'elle soit seule chargée de l'admission des aspirants à ces postes. A l'heure présente, l'influence politique sert plus le candidat désireux de devenir inspecteur de l'état civil de l'immigrant que ne le font toute sa bonne volonté, son instruction et son honnêteté personnelle. Tous le reconnaissent, dans le service de l'immigration. La commission du service civil pourrait donc faire beaucoup pour amener l'épuration du régime. Il n'y a nul doute que les politiciens feront tout en leur pouvoir pour empêcher une telle réforme, mais l'intérêt public l'exige. Les fonctionnaires eux-mêmes en bénéficieraient, car ils pourront ensuite avoir de l'avancement, s'ils le méritent, et obtenir un traitement raisonnable sans l'intervention, favorable ou défavorable, des chefs politiques et des cabaleurs de leur district.

UN SOUS-MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Il faudrait abolir aussi le régime des nominations politiques, en ce qui a trait à l'examen médical des immigrants. Nous avons expliqué ailleurs le fonctionnement actuel de ce service; il est fait par des médecins qui ne subissent aucun examen de compétence préalable, continuent de faire de la clientèle générale et reçoivent un mince traitement de \$500 ou \$600 par an, au port de Québec. La meilleure manière d'améliorer la situation, ce serait, semble-t-il, de créer, à Ottawa, un sous-ministère, — ou même un ministère, — de la Santé Publique, comme il en existe un aux Etats-Unis; ce ministère ou sous-ministère, — selon le cas, — s'occuperait de l'hygiène publique, des lazarets et des quarantaines, dans tout le pays, et le service médical de l'immigration en relèverait, comme aux Etats-Unis; ce ministère ou sous-ministère, — selon le cas, — s'occuperait au préalable de subir des examens de compétence, donnerait tout son temps à l'Etat, recevrait un salaire raisonnable, subirait de nouveaux examens, à mesure qu'il monterait en grade, et serait tout à fait indépendant de la politique et des politiciens. De la sorte, il pourrait se spécialiser dans ce genre d'études, comme les chirurgiens et médecins de la santé publique, aux Etats-Unis, et suivre de très près, au bénéfice des sciences médicale et démographique, la question de l'immigration et celles qui en sont les corollaires. La décision des médecins du service de la santé publique serait finale, en ce qui a trait à l'admissibilité de l'immigrant, au point de vue mental; et il n'y aurait plus de ces abus comme il s'en commet tant, chaque année, à cause de l'intervention de la politique. Au surplus, les médecins employés à l'examen des immigrants, pendant la saison d'immigration, aux ports comme celui de Québec, — où la navigation transatlantique est interrompue pendant cinq mois, — pourraient être, l'hiver, envoyés en mission dans les centres d'immigrants, dans l'Ouest, afin de constater les conditions hygiéniques dans lesquelles ils vivent, et d'y observer aussi certaines maladies, particulières à des centres d'immigrants, qui pourraient s'y développer. Car il n'y a pas de doute que, en dépit de certaines précautions prises lors de l'arrivée de l'immigrant, celui-ci, assez souvent, apporte avec lui le germe de maladies spéciales à sa race ou à la région qu'il habitait en Europe; et, de la sorte, le groupement de colonies d'immigrés, sur certains points de notre histoire, peut créer parfois des centres de contamination dangereux pour la santé publique. Le ministère fédéral a déjà eu l'idée d'établir ce ministère de la santé publique, a-t-on dit, l'an dernier, et il devait même saisir la Chambre des Communes d'un bill à ce propos. Rien n'a encore été fait. Il faut souhaiter qu'il donne bientôt suite à ce projet et y rattache l'inspection médicale de l'immigrant par des spécialistes.

L'EXAMEN A L'ÉTRANGER

Il y aurait lieu de modifier aussi, et de manière considérable, les méthodes actuelles d'examen de l'immigrant, au point de vue civil comme au point de vue médical. Au point de vue civil, il faudrait, par exemple, exiger de tout immigrant qui arrive au Canada un certificat de bonne conduite, délivré par les autorités du pays d'où il vient, et son casier judiciaire, ou son passeport, s'il vient d'un pays où l'un ou l'autre existe. Il conviendrait d'être moins sévère quant au montant de la somme d'argent que l'immigrant apporte ici, et de l'être davantage, en ce qui a trait à son véritable état civil. Des sociologues et des gens intéressés au problème de l'immigration proposent que le Canada fasse à ce sujet des démarches auprès des pays d'où les immigrants lui viennent en grand nombre, afin qu'ils délivrent de tels certificats de bonne conduite à ceux qui les lui demandent et en seraient jugés dignes. Mais l'on rencontre ici une assez grave objection: les autorités d'outremer ne donneraient-elles pas à de certaines gens, pour s'en débarrasser, un certificat de bonne conduite qui ne vaudrait rien? Ou des fugitifs de la justice ne trouveraient-ils pas le moyen d'en imaginer de faux, de nature à tromper les autorités canadiennes? Il est difficile de déterminer au juste de quelle nature devraient être ces certificats de bonne conduite; mais il n'y a pas de doute que, le sujet mis à l'étude, l'on ne réussisse à découvrir un moyen efficace d'écarter, dès l'embarquement, au port de mer européen, où dès le débarquement ici, une foule de gens indésirables à cause de leur état civil douteux.

Au point de vue médical, l'examen de l'immigrant outremer existe dans certains cas, et dans certains pays. C'est ainsi que tout immigrant qui traverse l'Allemagne, à destination d'un port de mer américain ou canadien, où il se rendra par un paquebot sortant d'un port allemand, subit un triple examen médical avant son départ: un dès qu'il traverse la frontière, un autre, près de Berlin, un troisième, au port d'embarquement même. Mais, dans la plupart des cas, l'immigrant européen ne subit jusqu'ici, s'il est à destination du Canada, qu'un examen superficiel, fait, au point d'embarquement, par les médecins de la compagnie qui le transporte ici. L'Australie, dit le *British Medical Journal* du 11 octobre 1913, vient d'adopter une loi d'après laquelle tout immigrant à destination d'Australie doit se procurer un certificat d'examen médical, avant son embarquement. L'Australie a établi, à cette fin, à Londres, un bureau médical chargé de faire cet examen. Il est du devoir de tout agent de compagnie de navigation qui transporte des immigrants en Australie d'avertir toute personne qui achète un billet simple pour ce continent de se procurer un tel certificat d'examen médical, et de la diriger vers l'inspecteur autorisé à agir par le gouvernement du *Commonwealth*. Ce système ne fait que d'être inauguré, de sorte qu'il est impossible de se prononcer sur la valeur qu'il peut avoir. Et il ne s'applique, pour l'heure, qu'aux immigrants britanniques.

Il est impraticable, dit-on, de faire faire l'examen médical de l'immigrant par des médecins autorisés à cette fin, dans la région même d'où il est originaire. Il faudrait pour cela une entente avec plusieurs pays, et aussi un personnel nombreux et coûteux, disent plusieurs mé-

L'IMMIGRATION CANADIENNE

(SUITE DE LA 1^{ère} PAGE)

docteurs américains intéressés à cet aspect de la question de l'immigration. Se servir de médecins de la région, ajoutent-ils, c'est s'exposer à ce que ceux-ci donnent des certificats plus ou moins exacts, pour des motifs personnels. Il arrive souvent, à l'heure actuelle, que des immigrants apportent des certificats de santé obtenus des médecins de leur pays; et, la plupart du temps, disent les autorités américaines, ces certificats sont mal faits, et rédigés de manière à induire l'examineur américain ou canadien en erreur.

Le système préconisé actuellement, aux Etats-Unis, par ceux qui s'intéressent à cette question, ce serait l'examen-préalable des immigrants aux principaux ports de mer européens où ils s'embarquent pour les Etats-Unis, examen fait, non à la diable, mais après deux jours de mise en observation de l'immigrant, à ce port, dans un local affecté à cette fin, puis nouvel examen à bord du paquebot par un médecin de l'Etat, choisi dans le service de la santé publique, et payé par l'Etat, et enfin, troisième examen au port d'arrivée, en Amérique. A l'avant-dernière session des Chambres américaines, elles adoptèrent un bill relatif à cette inspection à bord, par des médecins de l'Etat. Mais, à cause de certaines clauses relatives au degré d'instruction de l'immigrant, l'ancien président, M. Taft, mit son veto à ce bill. Il est probable que ce projet de loi, amendé de manière à le rendre acceptable au président, reviendra devant le congrès, d'ici à peu de mois. S'il devient loi, l'examen médical des immigrants à bord, par un médecin de l'Etat, aura lieu. Dans ce cas, il faudrait que l'on organisât ici un régime analogue; sans quoi les immigrants indésirables, mis au courant de la situation, se dirigeront vers le Canada, s'ils ne croient pas pouvoir réussir à subir le triple examen américain. Puisque les Etats-Unis ont décidé pratiquement d'établir ce système, ne serait-il pas possible que le Canada conclût avec eux une entente amicale d'après laquelle le médecin américain représentant son gouvernement dans un port d'embarquement européen examinerait aussi là-bas les immigrants à destination du Canada? Le Canada pourrait payer une partie des appointements de ce médecin, et bénéficierait de ce service international. La question d'établir ce triple examen, pour les immigrants à destination du Canada, vaut d'être étudiée, disent des autorités.

D'AUTRES AMÉLIORATIONS

Il faudrait aussi, entr'autres amendements à faire subir à notre loi de l'immigration, faire disparaître la clause IV, — les permis d'admission sans nul examen; — décréter la vente à l'encan, comme aux Etats-Unis, de tous les privilèges accordés aux agents de change, aux restaurateurs, aux propriétaires d'échoppes, à l'hôtel de l'immigration, — tous privilèges accordés aujourd'hui gratuitement à des amis politiques, et qui ne rapportent pas un sou à l'Etat, tandis que, à New-York, ils donnent des milliers de piastres au trésor fédéral; — établir une maison de détention civile tout à fait séparée de la maison de détention médicale, et sous une administration distincte; construire un hôpital neuf, ou améliorer sur maints points l'hôpital actuel de Québec, destiné aux immigrants sous observation médicale; établir des pavillons distincts pour les maladies contagieuses, munir l'établissement d'appareils de fumigation et de désinfection, pour les hardes et le linge des immigrants, lors du débarquement; organiser ici, comme cela s'est fait aux Etats-Unis, un service appelé le *casier des refusés*, dont cette enquête traite plus longuement, dans un article précédent; imposer une amende considérable, recouvrable sans formalités de justice, — cela se pratique, aux Etats-Unis, — aux compagnies de navigation qui amènent ici des idiots, des imbéciles, des épileptiques, des personnes atteintes de tuberculose ou de maladies repoussantes, ou contagieuses et dangereuses; obliger ces compagnies à afficher dans leurs agences, à l'étranger, en plusieurs langues, les conditions d'admission au Canada, — quant à l'examen d'état civil, à l'examen physique et mental, et à la somme d'argent exigée de l'immigrant qui se présente pour entrer au pays; — contraindre ces compagnies à faire imprimer ces renseignements sur les billets de passage qu'elles vendent aux immigrants; décréter l'inspection rigide des navires qui transportent des passagers d'entrepont, et faire surveiller secrètement, par des inspecteurs déguisés en immigrants, comme cela se fait en certains pays, la manière dont les compagnies traitent cette classe de voyageurs; enfin, établir l'examen tant civil que physique et mental des immigrants venus au Canada en première classe, examen qui n'existe pas encore, ce qui donne lieu à de nombreux abus, depuis 1897.

Une autre réforme aussi s'impose, dans l'intérêt des provinces et des municipalités. A l'heure actuelle, les autorités préposées au service de l'immigration laissent entrer au pays, chaque année, soit d'après la clause IV, soit d'après l'autorité du ministre, *as a matter of grace*, des centaines de gens faibles d'esprit, ou imbéciles ou même idiots. Il faudrait que le pouvoir central, quand il permet l'entrée d'un individu de cette catégorie, en notifiât les autorités municipales et provinciales de la ville, ou de la province qu'il indique comme point de destination finale. Car, si cet immigrant devient à charge à l'Etat, ce sera cette province ou cette municipalité qui devra payer ses frais d'entretien dans la maison de santé ou l'asile d'aliénés où il sera interné. La loi actuelle ne pourvoit pas à ce que le ministre de l'Intérieur avertisse les provinces ou les municipalités vers lesquelles se dirigent les gens admis en dépit de leur faiblesse d'esprit: et le ministre se garde bien de les en notifier. Il y a là un abus manifeste. Le nombre des fous augmente de manière alarmante dans toutes les provinces canadiennes; elles déboursent toutes des milliers de piastres par an pour l'entretien de ces aliénés, dont les deux-tiers sont d'origine étrangère, disent les statisticiens des différents ministères provinciaux. Et cependant le ministère fédéral, responsable en grande partie, vu son manque de surveillance de l'immigrant, de cet état de choses, ne s'occupe nullement d'elles. Il est surprenant que les autorités provinciales n'aient pas fait de représentations au ministère fédéral, à ce propos, lors de la dernière conférence interprovinciale, à la fin d'octobre 1913.

Georges PELLETIER.